



Assemblée

Distr. générale
29 juillet 2026
Français
Original : anglais

Trente et unième session

Kingston, 27-31 juillet 2026

Point 16 de l'ordre du jour

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Pouvoirs des représentants à la trente et unième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins

Présidence : M^{me} Alveta **Knight** (Les Bahamas)

1. À sa 227^e séance, le 28 juillet 2026, l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs les huit États suivants : Bahamas (Les), Belgique, Canada, Côte d'Ivoire, Indonésie, Kenya, République dominicaine et Tonga.
2. Le 29 juillet 2026, la Commission de vérification des pouvoirs a tenu une séance et élu Alveta Knight (Les Bahamas) à sa présidence. Elle a examiné les pouvoirs des représentantes et représentants participant à la trente et unième session de l'Assemblée. Elle était saisie d'un memorandum du secrétariat daté du 29 juillet 2026 sur l'état de ces pouvoirs.
3. Au 29 juillet 2026, des pouvoirs en bonne et due forme émanant du ou de la Chef d'État ou de gouvernement, du ou de la Ministre des affaires étrangères ou d'une personne habilitée par celui-ci ou celle-ci avaient été présentés pour 78 membres de l'Assemblée qui participaient à la trente et unième session, à savoir : Afrique du Sud, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahamas (Les), Bangladesh, Barbade, Belgique, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Îles Cook, Inde, Indonésie, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mozambique, Namibie, Naoero, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Pays-Bas (Royaume des), Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Singapour, Slovénie, Sri Lanka, Suisse, Tchéquie, Tonga, Trinité-et-Tobago, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe et Union européenne.



4. Au 29 juillet 2026, des informations concernant la nomination de représentantes et représentants participant à la trente et unième session de l'Assemblée avaient été communiquées, par courrier électronique ou sous la forme de notes verbales paraphées émanant de ministères, d'ambassades, de missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies, de missions permanentes auprès de l'Autorité internationale des fonds marins ou d'autres autorités ou services gouvernementaux, par les sept États suivants : Angola, Brésil, Cuba, Kiribati, Ouganda, Pakistan et Viet Nam.

5. La Commission était également saisie d'un document de vote par procuration communiqué sous la forme d'une note verbale paraphée datée du 28 juillet 2026, émanant du Ministère luxembourgeois des affaires étrangères et européennes et autorisant un membre de la délégation belge à voter, le cas échéant, au nom de la délégation luxembourgeoise sur certains points précis de l'ordre du jour de la trente et unième session de l'Assemblée.

6. La Présidente a proposé que la Commission accepte les pouvoirs de l'ensemble des représentantes et représentants mentionnés dans le mémorandum du secrétariat, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentantes et représentants visés au paragraphe 4 seraient communiqués au secrétariat dès que possible. Elle a présenté à la Commission le projet de décision ci-après pour adoption :

La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentantes et représentants à la trente et unième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins visés aux paragraphes 1 et 2 du mémorandum du secrétariat daté du 29 juillet 2026,

Accepte les pouvoirs desdits représentants et représentantes.

7. Le projet de décision a été adopté par la Commission sans être mis aux voix.

8. Par la suite, la Présidente a proposé que la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de décision consigné au paragraphe 10 ci-après.

9. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est présenté à l'Assemblée.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

10. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de décision suivant :

Projet de décision de l'Assemblée relative aux pouvoirs des représentants à la trente et unième session de l'Autorité internationale des fonds marins

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs¹.

¹ ISBA/31/A/12.